



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 013-211301049-20260409-AM2026\_193-AR



### ARRETE DU MAIRE N°2026-193

Pôle : Sécurité

#### Tournage d'un shooting photo le 14 avril 2026 15 avenue du Général Leclerc

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et suivants,

VU les articles L325-1 à L325-3 et R 325-52, R325-12 du Code de la route,

VU l'article 417-10 du Code de la route,

VU la demande formulée par Monsieur **CORREIA Thomas** régisseur de la société de production ALESSI PRODUCTION sis 78 avenue des Champs Elysées 7508 Paris.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité publique sur le site dudit tournage,  
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés,  
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir sur les voies de circulation environnante du tournage.

#### ARRETE

**Article 1 :** Le tournage du shooting est autorisé sur le territoire de la commune de Sausset-les-Pins, le 14 avril 2026 de 08h00 à 18h00 (horaires de présence), au 15 avenue du Général Leclerc.

**Article 2 :** Afin de permettre le bon déroulement du tournage, les véhicules de l'équipe technique seront autorisés à stationner sur la rampe d'accès.  
La société de production devra baliser les zones réservées et assurer leur sécurisation pendant toute la durée de l'occupation.

**Article 3 :** En cas de conditions météorologiques défavorables rendant impossible le tournage le 14 avril 2026, la société ALESSI PRODUCTION sera autorisée à procéder au tournage le 15 avril 2026, aux mêmes horaires et dans les mêmes conditions.

**Article 4 :** La société de production prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et de son personnel pendant le tournage. A l'issue de l'occupation, les lieux devront être remis en parfait état de propreté. Toute dégradation constatée sera à la charge de la production.

**Article 5 :** Les agents de la police municipale procéderont à l'ouverture des plots à 07h00 le jour du tournage, afin de permettre l'accès du véhicule à la mise à l'eau située au 15 avenue du Général Leclerc.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le **15/04/2026**

ID : 013-211301049-20260409-AM2026\_193-AR

Berser  
Levrault

**Article 6** : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur du pôle sécurité, Monsieur le directeur du pôle technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 9 avril 2026

Le maire,  
Maxime MARCHAND